

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

BP V 120 ABIDJAN



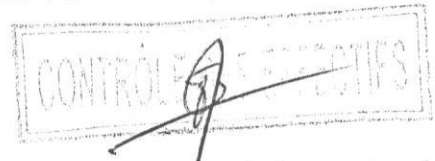
Arrêté N° 071 /MEN/DIPES du 30 AOUT 2010
portant ouverture des classes de seconde dans 15
collèges d'enseignement secondaire général au titre
de l'année scolaire 2010-2011

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte scolaire de l'enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte scolaire de l'enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2010- 456 du 4 mars 2010 portant Nomination des Membres du Gouvernement, modifiant et complétant le décret n°2010-28 février 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-42 du 25 mars 2010 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2010-32/1391 du 18 mars 2010 modifiant et complétant le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attributions, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES);

ARRETE



Article 1^{er} : sont autorisés à ouvrir des classes de seconde en leur sein à compter de l'année scolaire 2010- 2011, les collèges ci- dessous.

N°	DREN	LOCALITE	STATUT	BASE	
				Classe de 2 ^{nde} A	Classe de 2 ^{nde} C
1	BONDOUKOU	Kouassi- Datèkro	Collège Municipal	1	1
2		Sandégué	Collège Municipal	1	1
3	DABOU	Taabo	Collège Municipal	1	2
4	DALOA	Daloo	Collège Moderne	1	3

.../...

5	DIVO	Hiré	Collège Municipal	1	1
6		Zikisso	Collège Municipal	1	1
7	GUIGLO	Bloléquin	Collège Municipal	1	1
8	KATIOLA	Katiola	Collège Moderne	1	2
9	MAN	Kouibly	Collège Moderne BAD	1	2
10		Logoualé	Collège Municipal	1	1
11	SAN- PEDRO	Méagui	Collège Moderne KFW	1	2
12		Sassandra	Collège Moderne	1	2
13	SEGUELA	Tiéningboué	Collège Moderne BAD	1	1
14		Dianra	Collège Municipal	1	1
15		Kani	Collège Municipal	1	1

Article 2: le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Évaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. *H. B.*

AMPLIATIONS

MEN/CAB 1
 MEN/DIPES 1
 MEN/DELC 1
 MEN/DRH 1
 MEN/DAF 1
 DREN BONDOUKOU 1
 DREN DABOU 1
 DREN DALOA 1
 DREN DIVO 1
 DREN GUIGLO 1
 DREN KATIOLA 1
 DREN MAN 1
 DREN SAN- PEDRO 1
 DREN SEGUELA 1
 CONTROLE FINANCIER 1

30 AOUT 2010


 Gilbert BLEU-LAINE